



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2015

Date de convocation : 13 juillet 2015

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Ariane DESCALS-SOTO, Christian MARTINEZ, Alain MONSONIS, Colette BLANC-CAMMAN, Eléna CROS, Marie-Josée RABASA, Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, Stéphane ROUX, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Elisabeth MOULY-MANETAS, Guy d'ISSERNIO, Arlette ROQUE, M. Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BERAIL, Sylvie BOBY-BENOIT, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ.

Absents ayant donné procuration :

Francis RIZZI avec pouvoir à Patrick SOL, René BOVO avec pouvoir à Christian VALENTIN, Emmanuelle NARDINI avec pouvoir à Eléna CROS.

Absent(s) : Roselyne MONZIOLS-CUENCA, René PALATSI.

Secrétaire de séance : Guy d'ISSERNIO.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée à l'unanimité nomme Monsieur Guy d'ISSERNIO, secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 19h00, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal propose de reporter à sa prochaine séance l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015.

L'ordre du jour est examiné :

- 1) Décision municipale,
 - 2) Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - rentrée 2015-2016,
 - 3) Frais de déplacements des élus,
 - 4) Droits de terrasses,
 - 5) Participation aux transports scolaires,
 - 6) Commissions municipales,
 - 7) Convention entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et la Commune de VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS pour l'alimentation électrique de la gabarre,
 - 8) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des services de transport de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM),
 - 9) Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État
- Questions diverses.

1) Décision Municipale

Compte rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION MUNICIPALE	OBJET	ATTRIBUTION	MONTANT
N° 2015 / 13	Constitution de ministère d'avocat – Affaire n°1501902-3 TA MTP	Maître Jean-Marc MAILLOT	Procédure réglementaire

2) Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - rentrée 2015-2016

A l'ordre du jour du conseil municipal du 29 juin, était inscrit un projet de délibération portant approbation et modification des tarifs des activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), garderie et Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

A la faveur du débat qui s'est instauré en séance, il est apparu opportun d'ajourner la décision et de réunir la commission municipale « éducation/enseignement ».

La commission s'est tenue le 9 juillet 2015.

Garderie

Aujourd'hui, l'accueil s'effectue gratuitement le matin et le soir. Il s'agit d'un service « à la carte » pour les familles. Cette prestation permet également l'accueil des enfants qui utilisent le service de bus. Les horaires de la garderie ne sont pas respectés et les enfants y sont déposés tout au long de la période d'ouverture voir quelques minutes avant l'entrée en classe.

Faute de dispositif d'inscription, la difficulté d'organisation réside dans l'impossibilité de cadrer au plus juste les besoins en personnel.

Le coût en matière de personnel ramené à l'effectif moyen accueilli correspond à 1.21€/enfant/garderie, soit le double en cas d'accueil matin et soir.

La commission municipale a donc proposé :

- Pour la garderie : instauration d'une inscription trimestrielle forfaitaire au tarif de 20€ (permettant l'accueil le matin et/ou le soir), le trimestre est entendu de septembre à décembre, de janvier aux vacances d'avril, d'avril à juin,
- Pour la garderie : instauration d'un ticket à la journée au tarif de 2€ pour les besoins ponctuels (permettant l'accueil le matin et/ou le soir),
- Le rappel des règles d'accueil et le refus d'accueil en garderie des enfants à partir de 8h30.

Temps activités périscolaires

La mise en place des Temps Activités Périscolaires (TAP) sur la commune a été décidée sous la forme d'une demi-journée le jeudi pour permettre de rendre effectives et opérationnelles les activités plutôt qu'une organisation quotidienne de temps trop restreints.

La gratuité a parallèlement été décidée s'agissant d'une disposition voulue par l'Etat.

A l'usage, il s'est avéré que l'ALSH du mercredi a subi un transfert partiel des enfants qui ne fréquentent plus l'ALSH payant (mercredi) mais le TAP gratuit (jeudi).

Au-delà, le coût des TAP est à la charge de la ville, certes partiellement aujourd'hui grâce aux aides ponctuelles de l'Etat mais celles-ci ne sont pas pérennes. Le fonds d'amorçage était prévu pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015. Sous la pression de l'Association des Maires de France, le Gouvernement a consenti à reconduire une année supplémentaire le fonds d'amorçage qui correspond à 20 400 euros pour la commune.

Cette année, la ville a sollicité auprès de la CAF, l'ASRE (Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs) qui subventionne au maximum 3 heures d'activités par semaine et par enfant présent à hauteur de 0.50€. En projection annuelle, l'ASRE doit représenter 10 500 euros. Pour l'heure, il est à noter que la CAF n'a procédé à aucun versement.

La commission municipale a donc proposé :

- De maintenir pour l'année scolaire 2015/2016, la gratuité des TAP,
- De réévaluer cette gratuité au regard des décisions gouvernementales à venir sur la pérennité du fond d'amorçage ou de l'ASRE.

ALSH

L'ALSH fonctionne le mercredi après-midi et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

La fréquentation du mercredi a connu une baisse au moment de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires mais l'organisation s'est stabilisée.

Chaque été, l'ALSH connaît une baisse de fréquentation autour du 15 août (semaine qui précède et semaine qui suit).

Ainsi, sur cette période, la fréquentation varie :

- En 2010, 22 à 37 enfants (45 à 63 fin de mois)
- En 2011, 32 à 58 enfants (39 à 66 fin de mois)
- En 2012, 33 à 57 enfants (44 à 74 fin de mois)
- En 2013, 23 à 53 enfants (36 à 60 fin de mois)
- En 2014, 33 à 62 enfants (45 à 68 fin de mois)

Sur une base de 8 animateurs, les fortes fluctuations quotidiennes, si elles peuvent s'amortir autour d'une cinquantaine d'enfants, sont une réelle difficulté organisationnelle et financière en cas de présence réelle d'une trentaine d'enfants. La ville a donc décidé, pour l'été 2015, de fermer l'ALSH sur les deux semaines les plus creuses. L'information a été communiquée aux parents en mai 2015 avec des solutions d'inscriptions aux ALSH des communes voisines.

Parallèlement, les agents concernés ont été placés en congés annuels.

La commission municipale a pu prendre acte de ces éléments sollicités lors du conseil municipal du 29 juin dernier et des possibilités offertes aux familles d'inscrire les enfants dans les structures voisines.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider, en complément des tarifs existants demeurant inchangés, les tarifs suivants applicables dès la rentrée scolaire 2015/2016 :

- Pour la garderie : instauration d'une inscription trimestrielle forfaitaire au tarif de 20€ (permettant l'accueil le matin et/ou le soir), le trimestre est entendu de septembre à décembre, de janvier aux vacances d'avril, d'avril à juin,
- Pour la garderie : instauration d'un ticket à la journée au tarif de 2€ pour les besoins ponctuels (permettant l'accueil le matin et/ou le soir),
- Pour la garderie : d'inclure, sans modification tarifaire, la garderie dans les horaires d'ALSH, pour l'ALSH à la journée (vacances).
-

Il propose également au conseil municipal de rappeler :

- Les règles d'accueil et le refus d'accueil en garderie des enfants à partir de 8h30. Ces règles devant être d'application stricte,
- Pour les TAP : le maintien pour l'année scolaire 2015/2016 de la gratuité,
- Pour les TAP : que cette gratuité fera l'objet d'une nouvelle évaluation au regard des décisions gouvernementales à venir sur la pérennité du fond d'amorçage ou de l'ASRE,
- Pour la restauration scolaire : que le tarif aujourd'hui applicable est le même depuis 1987 et qu'il est loin de correspondre au coût des denrées, du personnel et des frais de structure.

Intervention de M. GARCIA-BERAIL (in extenso)

« Garderie : si le problème réside dans le fait que les horaires de la garderie ne sont pas respectés, rendre le service payant ne résoudra pas le problème ! 20 euros par trimestre cela représente 60 euros par ans et par enfant. Ce service doit rester gratuit ! »

TAP : je suis satisfait du maintien de la gratuité pour l'année scolaire 2015-2016.

ALSH : je suis contre la fermeture de l'ALSH courant août et sa conséquence : refiler nos enfants aux voisins !

Restauration scolaire : dans la mesure où il s'agit d'un service municipal, seules les charges sur le coût de la confection du repas doivent être prises en charge par les familles. Le coût de structure et du personnel doit être pris en charge par la commune comme pour les autres services communaux ! »

Madame Sylvie BOBY-BENOIT estime qu'un tarif de garderie aurait pu être prévu pour le matin ou l'après-midi.

Monsieur le Maire indique que le choix a été fait d'un dispositif simple et lisible, le ticket à la journée ayant une vocation exceptionnelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 24

Contre : 1 (M. GARCIA-BERAIL)

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la modification des tarifs d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Temps d'Activités Périscolaires (TAP) applicable à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

3) Frais de déplacements des élus

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements hors du territoire communal.

Ils peuvent prétendre au remboursement des frais dans ce cadre selon trois modalités :

- Participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquels ils représentent la commune,
- Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial (qui exclut les activités courantes),
- Le remboursement des frais occasionnés par les formations (cf. délibération n°2014/62-29 du 26 mai 2014 - Droit Individuel à la formation des Elus)

Modalités de remboursement des frais :

Le remboursement intervient sur la base du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires.

Le remboursement des frais de transport se fera sur la base du moyen de transport le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement, seront remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite des frais engagés ou par application des forfaits (frais d'hébergement 60 € maximum et frais de repas 15,25 € maximum).

Afin de limiter les frais de gestion, les sommes inférieures à 5 € par mission (ticket de parking) ne seront remboursées que si elles sont cumulées à d'autres sommes à défrayer

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités ci-dessus relatives au remboursement de frais des élus dans l'exercice de leur mandat.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit notamment de prendre en charge les frais de trajet (et uniquement de trajet) liés à son déplacement à Paris pour y rencontrer le cabinet de Madame la Ministre du logement. Il précise, en réponse à ce qui peut être lu sur certains blogs, qu'il ne s'agit pas de compenser la baisse des indemnités d'élus adoptée en début d'année 2015.

Intervention de M. GARCIA-BERAIL (in extenso)

« Curieusement la proposition intervient alors que le Conseil a voté une diminution des indemnités ! Je propose que ne soit pris en compte que les trajets supérieurs à 30km aller-retour ! »

Après discussions, le conseil municipal propose de ne pas délibérer de manière générale mais au cas par cas lors de chaque déplacement compte-tenu de leur faible nombre.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacements pour la rencontre de Monsieur le Maire avec le cabinet de Madame la Ministre du logement en juin 2015.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la prise en charge des frais de déplacements pour la rencontre de Monsieur le Maire avec le cabinet de Madame la Ministre du logement en juin 2015.

4) Droits de terrasses – Précisions de la délibération n°2012-30-15 du 22 mars 2012

Par délibération n°2012/30-15 du 22 mars 2012, le conseil municipal a procédé à l'actualisation des tarifs d'occupation du domaine public.

La rédaction de la délibération, s'agissant uniquement des tarifs liés aux terrasses ouvertes des commerces fixes, semble sujette à interprétation. La redevance 2014 n'a donc pas encore été perçue.

Il est donc proposé la nouvelle rédaction suivante, qui s'appliquerait au titre des redevances de l'année 2014 et suivantes (dans la mesure où le tarif n'est pas modifié) :

	Basse saison du 01/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	Haute saison du 01/07 au 31/08
<i>Terrasses ouvertes</i>	2.50€/mois/m2	3.75€/mois/m2

Le tarif s'applique sur la totalité de la surface de la terrasse présente le mois concerné.

La redevance mensuelle n'est pas fractionnable ou proratisée.

Aucune redevance n'est perçue pour la période du 01/10 au 30/04.

L'installation d'une terrasse demeure soumise à une autorisation municipale d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification de la délibération 2012/30-15 comme exposé ci-avant étant précisé que la délégation générale consentie le 5 avril 2014 par le conseil au Maire (article L2122-22 du CGCT) lui permet de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement... mais que, s'agissant d'une délibération antérieure, non abrogée, il est apparu plus cohérent de procéder par voie de délibération.

Intervention de M. GARCIA-BERAIL (in extenso)

« vous demandez aux conseillers de voter le 23 juillet 2015 une délibération s'appliquant dès 2014. Il est interdit de prendre des décisions avec effet rétroactif. Cette décision ne peut donc être valable qu'à partir de 2015 ! Pour 2014 vous n'avez qu'à appliquer la délibération précédente comme vous l'avez fait pour 2012 et 2013 ! »

Monsieur ROGÉ indique qu'il ne lui paraît pas opportun de ne pas appliquer de droits de place sur les terrasses en hiver, ne serait-ce que de manière symbolique.

Monsieur MARC relève qu'il s'agit d'une application au titre de l'année 2014 et des suivantes et s'inquiète d'un éventuel effet rétroactif.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de tarifs votés en 2012 qui font uniquement l'objet d'une précision au titre de la présente délibération. En aucun cas, il ne s'agit de créer ou modifier le tarif.

Monsieur GARCIN abonde dans le sens de la remarque de Monsieur ROGÉ concernant la tarification hivernale.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la délibération présentée et solliciter la commission des finances qui sera chargée de faire des propositions sur de nouveaux tarifs.

Malgré les explications données, Monsieur GARCIA-BERAIL indique qu'il votera contre car il estime que la délibération a un caractère rétroactif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 24

Contre : 1 (Monsieur GARCIA-BERAIL)

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve les précisions apportées à la délibération n°2012/30-15 du 22 mars 2012 portant actualisation des tarifs des services publics locaux.

5) Participation transports scolaires

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de sa politique de soutien aux familles, la Commune participe chaque année aux frais de transports en bus scolaires des collégiens et lycéens Villeneuvois.

L'aide est proportionnelle au montant du ticket modérateur.

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation aux frais de transports scolaires (pour l'année 2014-2015) dans la limite d'un budget maximum de 7000 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la participation de la commune aux frais de transports en bus scolaires des collégiens et lycéens villeneuvois.

6) Commissions municipales

Par délibération n°2014/46-13 du 26 mai 2014, le conseil municipal a décidé la création de 10 commissions municipales chargées d'émettre des avis sur les dossiers et projets municipaux.

Les règles de fonctionnement des commissions sont arrêtées dans le règlement intérieur adopté par le conseil le 23 septembre 2014.

Depuis leur création, toutes les commissions n'ont pas encore trouvé leur rythme de travail en raison sans doute de leur nombre trop important et d'éventuels chevauchements de périmètres. Il a ainsi été convenu de revoir l'organisation des commissions municipales.

Il est donc proposé que le nombre de commissions soit réduit à 5 comme suit :

Commission	Périmètre
Finances	Budget, compte administratif, compte de gestion, décisions modificatives, subventions
Sécurité	Sécurité publique, vidéo-protection, prévention routière, salubrité, sécurité des manifestations, médiation
Cadre de vie	Travaux, environnement, espaces verts, urbanisme de programmation, urbanisme opérationnel, opérations d'aménagement, inondations, sport et locaux sportifs, matériels, locaux mis à disposition
Enseignement/Enfance	Ecoles, ALSH, temps périscolaires, restauration scolaire, petite enfance
Vie locale	Culture, vie associative, animations, jumelage, communication

Outre le Maire, Président de droit, chaque commission comprendra 9 membres désignés par le conseil.

Compte tenu des règles liées à la représentativité proportionnelle, 7 sièges reviennent à la majorité, 2 sièges reviennent à l'opposition.

Le conseil municipal est donc appelé à :

- Abroger la délibération 2014/46-13 du 26 mai 2014 portant élection des membres des commissions municipales,
- Approuver la création des 5 commissions municipales mentionnées ci-avant,
- Procéder à l'élection des membres des commissions municipales,
- Dire que la présente délibération emporte modification de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n°2014/85-01 du 23 septembre 2014, en ce qu'il rappelle la composition des commissions municipales.

Avant de procéder à l'élection des membres des commissions, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite un vote à bulletin secret ou à mains levées.

Monsieur GARCIA-BERAIL et Mme BOBY sont favorables au vote à bulletin secret.

Monsieur MARC s'interroge sur l'intérêt d'une telle procédure, relativement lourde et propose au contraire le vote à mains levées sachant que la composition en elle-même des commissions ne devrait pas être un sujet puisque les élus y siègent à la proportionnelle.

Intervention de M. GARCIA-BERAIL (in extenso)

« Ne faisant partie d'aucune commission municipale, je souhaite comme le dit l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal incluant 2 élus d'opposition, faire partie de la commission « cadre de vie », Sylvie BOBY-BENOIT souhaite être nommée à la commission « enseignement/enfance ».

Pour la commission « finances », sont candidats : Patrick SOL, Alain MONSONIS, Elisabeth MOULY-MANETAS, Jean-Loup LOYRIAC, René PALATSI, Guy d'ISSERNIO, René BOVO, Jean-Pierre MARC, Victor-Marie ROGE

Oui cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la composition de la commission « finances ».

Pour la commission « sécurité », sont candidats : Francis RIZZI, Alain MONSONIS, René BOVO, Christian VALENTIN, Guy d'ISSERNIO, Christian MARTINEZ, René PALATSI, Victor-Marie ROGE, Régis GARCIN

Oui cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la composition de la commission « sécurité ».

Pour la commission « cadre de vie », sont candidats : Alain MONSONIS, Colette CAMMAN-BLANC, Ariane DESCALS-SOTO, Elisabeth MOULY-MANETAS, Jean-Loup LOYRIAC, Christian MARTINEZ, Roselyne MONZIOL-CUENCA, Michel GARCIA-BERAIL, Régis GARCIN

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 8 (Jean-Pierre MARC, Victor-Marie ROGE, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Michel GARCIA-BERAIL, Sylvie BOBY-BENOIT, Stéphane ROUX, Jean-Loup LOYRIAC)

Contre : 13

Abstention : 4 (Ariane DESCALS-SOTO, Christian MARTINEZ, Marie-Josée RABASA, Colette ASTIER)

Le conseil municipal rejette la composition de la commission « cadre de vie ».

Monsieur MARC regrette que la composition d'une commission municipale ne fasse pas l'objet d'un consensus.

Monsieur le Maire propose un second tour de vote.

Pour la commission « cadre de vie », sont candidats : Alain MONSONIS, Colette CAMMAN-BLANC, Ariane DESCALS-SOTO, Elisabeth MOULY-MANETAS, Jean-Loup LOYRIAC, Christian MARTINEZ, Roselyne MONZIOL-CUENCA, Michel GARCIA-BERAIL, Régis GARCIN

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 6 (Jean-Pierre MARC, Victor-Marie ROGÉ, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Michel GARCIA-BERAIL, Sylvie BOBY-BENOIT)

Contre : 15

Abstention : 4 (Ariane DESCALS-SOTO, Christian MARTINEZ, Marie-Josée RABASA, Colette ASTIER)

Le conseil municipal rejette la composition de la commission « cadre de vie ».

Monsieur ROGÉ, face au blocage à l'issue des deux tours de vote, propose de nouveaux candidats au titre de l'opposition municipale.

Monsieur GARCIA-BERAIL fait part de sa désapprobation face à la proposition du groupe d'opposition et l'attitude suiviste des élus.

Monsieur MARC indique qu'il est nécessaire de sortir du blocage provoqué par la candidature de Monsieur GARCIA-BERAIL à cette commission.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que les élus sont libres de voter pour les candidats qu'ils souhaitent... ou ne souhaitent pas, sans subir de pression ou d'invectives.

Pour la commission « cadre de vie », sont candidats : Alain MONSONIS, Colette CAMMAN-BLANC, Ariane DESCALS-SOTO, Elisabeth MOULY-MANETAS, Jean-Loup LOYRIAC, Christian MARTINEZ, Roselyne MONZIOL-CUENCA, Jean-Pierre MARC, Régis GARCIN

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la composition de la commission « cadre de vie ».

Pour la commission « enseignement/enfance », sont candidats : Marie-Josée RABASA, Colette ASTIER, Guy d'ISSERNIO, Lucyle MORGAN, Elisabeth MOULY-MANETAS, Patrick SOL, Roselyne MONZIOL-CUENCA, Nora BENTALEB-DURAND, Sylvie BOBY-BENOIT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la composition de la commission « enseignement/enfance ».

Pour la commission « vie locale », sont candidats : Elena CROS, Colette ASTIER, Emmanuelle NARDINI, Stéphane ROUX, Ariane DESCALS-SOTO, René PALATSI, Lucyle MORGAN, Nora BENTALEB-DURAND, René GARCIN

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la composition de la commission « vie locale ».

7) Convention entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour l'alimentation électrique de la gabarre

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la signature d'une convention entre la commune et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée pour l'alimentation électrique de la gabarre stationnée à VILLENEUVE-LES-BEZIERS dans les conditions et modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la convention entre l'office de tourisme Béziers Méditerranée et la commune pour l'alimentation électrique de la gabarre.

8) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des services de transport de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoyait la mise en accessibilité des réseaux de transports dans un délai de 10 ans.

Au vu des difficultés rencontrées par les collectivités, l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, modifie les conditions d'application de la loi du 11 février 2005.

Elle redéfinit les modalités de mise en accessibilité et crée l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui prévoit des délais supplémentaires de trois à neuf ans pour la mise en accessibilité des équipements, selon leur nature.

Dans ce cadre, la CABM n'ayant pas mis en accessibilité son réseau de transport dans les délais imposés, a dû élaborer un Ad'AP permettant, pour le transport urbain, de programmer la mise en accessibilité du réseau sur 3 ans.

Cet Ad'AP, validé par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, a été approuvé par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2015.

Dans ce cadre, une analyse précise des arrêts de bus du réseau a été réalisée afin de définir les arrêts dits « prioritaires ». Ces derniers doivent répondre aux critères fixés par le décret d'application du 4 novembre 2014 relatif à l'Ad'AP (être sur une ligne structurante ou desservis par au moins deux lignes de transport ou constituer un pôle d'échanges ou être situés à proximité de structures pour personnes handicapées ou âgées, ou à proximité de pôles générateurs de déplacements).

Seuls ces arrêts prioritaires devront être mis en accessibilité dans le délai de 3 ans, évolution majeure de l'ordonnance puisque antérieurement la totalité des arrêts de bus devaient être mis aux normes.

Il s'avère, après analyse des arrêts de bus de la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, que 2 points d'arrêts, non adaptés actuellement pour les personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap, doivent être mis en accessibilité pour répondre à la loi.

Le coût total des travaux d'aménagement de ces points d'arrêt sur la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS sur une période de 3 ans a été estimé à 19000 € HT, sur la base des coûts moyens des aménagements effectués antérieurement sur le réseau de bus (9500 € HT par point d'arrêt).

En effet, il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la « Convention pour le financement des travaux de voirie liés au fonctionnement du réseau de transports urbains », la CABM apporte un fonds de concours représentant 50 % du montant des travaux réalisés par les communes, maîtres d'ouvrage en matière de voirie.

Afin de pouvoir transmettre son Ad'AP aux services préfectoraux, la CABM demande à la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS de s'engager à réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité qui lui incombent et à s'engager sur le financement correspondant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'engager la commune à réaliser, dans une période de 3 ans, 2 points d'arrêts de bus pour un montant total estimé à 19000 € (9500 € à la charge de la commune et 9500 € à la charge de la CABM), conformément à l'Ad'AP de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve l'agenda d'accessibilité Ad'AP des services de transports de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

9) Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente motion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal adopte la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Questions diverses du groupe Villeneuve Environnement :

- 1) **Concernant le Point info Tourisme : qui a pris en charge le coût de l'achat de la gabarre, son aménagement, la rampe d'accès ?
Concernant les toilettes : qui a pris en charge leur financement ? Sont-elles publiques, ouvertes à tous ?**

La gabarre constitue un office de tourisme. Comme chaque conseiller municipal le sait, le tourisme est une compétence exercée par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée. C'est donc bien l'agglomération qui a financé l'installation de la gabarre. D'un commun accord, les services techniques municipaux sont intervenus pour la création de la rampe d'accès. Le coût de cette intervention a fait l'objet d'une facturation par la ville.

S'agissant des toilettes, il s'agit d'un équipement municipal, donc pris en charge par la ville mis à la disposition de l'office de tourisme pour son usage exclusif.

- 2) **Place Gabriel Péri : je demande que soit distribué aux conseillers municipaux le compte-rendu intégral des fouilles. Quel est le coût total TTC des travaux, y compris à venir, de cette place et quelles sont les entreprises (études et suivi compris) qui interviennent sur ce dossier avec pour chacune le montant de sa prestation ? A quelle date les travaux commenceront-ils et quelle sera la durée ?**

La question, ou plutôt l'ensemble de questions, est assez surprenant dans la mesure où Monsieur Garcia, représentant le groupe d'opposition, s'est rendu en mairie à plusieurs reprises pour se faire délivrer la copie des devis, marchés et documents liés à cette opération.

La ville n'a pas encore été destinataire du compte-rendu des fouilles réalisé par l'INRAP. Le document sera mis à disposition le moment venu.

Afin de faciliter le stationnement pendant les festivités estivales, les travaux redémarreront après l'accueil des brescoudos pour s'achever en janvier 2016.

Le coût de l'opération est le suivant :

Maitrise d'œuvre (cabinet Gaxieux) : 8 652.88 € TTC

CSPS (cabinet Technibat) : 840 € TTC

Travaux (Eiffage) : 300 000 € TTC (bon de commande non formalisé en attente du résultat des investigations archéologiques)

- 3) **Place des anciennes écoles : quel est le coût total des travaux, y compris à venir, de cette place et quelles sont les entreprises (études et suivi compris) qui interviendront sur ce dossier avec pour chacune le montant de sa prestation ? A quelle date les travaux commenceront-ils et quelle sera la durée ?**

Le coût de l'opération est le suivant :

Maitrise d'œuvre (cabinet Gaxieux) : 28654.42 € TTC

CSPS (cabinet Technibat) : 1260 € TTC

Etudes géothermiques (cabinet EGSA BTP) : 6 115.80 € TTC

Lot 1 terrassements (société TPSM) : 404 400 € TTC

Lot 2 réseaux humides (société TPSM) : 70 200 € TTC

Lot 3 réseaux secs (société Travasset) : 142 821.12 € TTC
Lot 4 : Arrosage/espaces verts (société UPEE7) : 67 633.80 € TTC

- 4) Récupération de sommes indûment perçues : il semblerait que le CCAS ait demandé le remboursement de salaires trop perçus à Monsieur le Directeur de l'EHPAD, allez-vous faire la même chose pour votre ancien collaborateur de cabinet dont la justice a invalidé les contrats de travail de fin 2010 ? Ce sont plus de 85 000€ qui sont en jeu !**

Lors du dernier conseil, Monsieur MARC a évoqué l'émission de titres de recettes à l'encontre de l'ancien directeur de l'EHPAD. S'agissant de la situation personnelle d'un ancien agent du CCAS, il ne m'appartient pas d'évoquer les détails de ce dossier lors d'une séance publique du conseil municipal.

S'agissant de mon ancien collaborateur de cabinet, vous évoquez l'ordonnance du 5 juin 2013 prononcée à l'issue de l'action contentieuse que vous avez engagée le 8 février 2011 contre diverses délibérations et arrêtés subséquents.

Je vous invite à relire ensemble les deux derniers considérants de cette décision :

« considérant que M. Garcia ne tient ni de sa qualité de conseiller municipal de la commune de Villeneuve-lès-Béziers ni de celle de contribuable de la commune un intérêt lui donnant qualité pour agir en lieu et place de la commune de Villeneuve-lès-Béziers aux fins d'obtenir de M. Barsalou le remboursement des sommes qu'il aurait perçues depuis le 1^{er} juin 2010 au titre des indemnités et depuis le 1^{er} octobre 2010 au titre du traitement indiciaire et des indemnités versées par la commune de Villeneuve-lès-Béziers »

« Considérant que le présent jugement qui annule la délibération n°2010-83 du 15 décembre 2010 et les arrêtés 2010-595 du 21 décembre 2010 et 2010-596, 2010-597 et 2010-598 du 22 décembre 2010 n'implique pas non plus que la commune de Villeneuve-lès-Béziers rétablisse M. Barsalou dans son poste de collaborateur de cabinet tel que prévu dans l'arrêté n°2010-228 sans régime indemnitaire »

Dès lors, aucune obligation ne reposait sur la commune au titre du jugement que vous évoquez.

Néanmoins, pour répondre à votre question, j'ai demandé au directeur général des services municipaux d'étudier ce dossier au même titre que celui de l'ancien directeur de l'EHPAD.

Le cas échéant, si des irrégularités étaient avérées, une mise en recouvrement pourrait être effectuée dans les limites de prescriptions imposées par l'article 37-1 de la loi du 12 avril 2000.

Monsieur MARC fait remarquer que les informations relatives aux travaux des places ont déjà été communiquées en conseil municipal au titre des décisions municipales.

S'agissant de l'office de tourisme, Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions quant à l'intervention de Monsieur ROGÉ sur les dispositifs de publicités directionnelles qui ont fait défaut à certains acteurs locaux. En effet, l'office de tourisme a manqué à ses obligations vis-à-vis notamment du restaurant « la pause-canal » en ne fournissant pas les flèches directionnelles alors même que la participation financière de l'établissement a été encaissée par l'office de tourisme. C'est dans ce cadre que la ville est intervenue pour confectonner et mettre en place des flèches temporaires.

Sur le sujet des travaux des places publiques, Monsieur le Maire souhaite compléter la soif d'informations de Monsieur GARCIA-BERAIL en donnant lecture d'un courrier qu'il a reçu très récemment de Monsieur le Sous-préfet. Monsieur le maire s'étonne d'ailleurs que ledit courrier n'ait pas fait l'objet d'une publicité adéquate sur le blog de Monsieur GARCIA-BERAIL.

« Montpellier, le 16 juillet 2015,
Monsieur le conseiller municipal,
J'accuse réception de votre courrier du 1^{er} juin 2015 par lequel vous me faites part de vos critiques et remarques à l'encontre du Maire de Villeneuve-lès-Béziers et de sa gestion communale.
En premier lieu, l'examen des actes et des documents que la mairie de Villeneuve-les-Béziers a adressés aux services de la Sous-préfecture de Béziers, au titre du contrôle de légalité et budgétaire, n'ont pas appelé d'observations particulières.
Le budget primitif principal de l'exercice 2015 a été voté à la majorité (25 votes pour, 2 votes contre). Il a été adopté en équilibre et le capital de la dette est couvert par des ressources propres.
De plus, j'ai saisi la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, sur les modalités de mobilisation de l'emprunt litigieux relatif à la réalisation de places communales.
Il ressort de son analyse que l'emprunt signalés a bien été mobilisé en section d'investissement le 05/12/2014 (compte 1641) – titre 73-491 de 2014.
En second lieu, l'exercice des compétences imparties au représentant de l'Etat dans le département doit s'effectuer dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales. De ce fait, il ne m'appartient pas d'intervenir dans la vie politique de votre commune.
Enfin, dans l'hypothèse où des décisions prises dans le cadre des prérogatives municipales vous paraîtraient infondés en droit, vous pourriez en contester la légalité devant le juge administratif.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller municipal, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Béziers
Nicolas LERNER »

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 20h10.

**Le secrétaire de séance,
Guy d'ISSERNIO**